PR10.10 Réponses aux questions et commentaires



5 novembre 2020

Mme Dominique Lavoie, Directrice Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Édifice Marie-Guyart, 675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83

OBJET | Projet minier Matawinie — Commentaires du 3 novembre 2020 - Dossier 3211-16-019

Madame Lavoie,

En réponse au courriel de Mme Marie-Lou Coulombe reçu le 3 novembre dernier, voici les réponses :

QC-1

L'initiateur doit s'engager à informer la communauté attikamek de Manawan lors de découvertes archéologiques.

RQC-1

NMG s'engage à informer le Conseil des Atikamekw de Manawan advenant une découverte archéologique.

QC-2

La réponse à la QCAE3-3 indique que Nouveau Monde Graphite Inc. s'engage à fournir, de façon semestrielle pour les 6 premières années d'exploitation et annuellement par la suite, la synthèse des résultats des mesures provenant de la station du Domaine Lagrange pour les périodes où des plaintes en matière de bruit auraient été reçues. Nous comprenons donc que la diffusion des données de la station du Domaine Lagrange serait limitée aux périodes où des plaintes sont reçues, alors que la demande d'engagement concerne l'ensemble des données. Ainsi, l'initiateur doit s'engager à ce que les synthèses des résultats soient présentées selon les fréquences mentionnées dans la réponse même si aucune plainte n'était formulée.



RQC-2

NMG s'engage à fournir, de façon semestrielle pour les 6 premières années d'exploitation et annuellement par la suite, la synthèse des résultats des mesures provenant de la station du Domaine Lagrange.

Pour toute question ou précision, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer, Mme Lavoie, mes plus sincères salutations,

Frédéric Gauthier

Directeur de l'environnement et du développement durable